

ABONNEMENT.

SAUMUR :
Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8

PARIS :
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annouces, la ligne... 20 cent.
Réclames, —... 30
Faits divers, —... 75

RÉSERVES SONT FAITES :

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas. Et de droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. MAVIS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

31 Mars 1873.

GAZETTE PARLEMENTAIRE.

Séance du 27 mars.

L'interpellation de M. Rouvier sur la situation spéciale faite à divers journaux dans les départements du Midi, a occupé la moitié de la séance.

Le nom de l'interpellateur permettait de s'attendre à quelque orage ; mais il l'a pris sur le ton gai. Il a triomphé aisément des contradictions auxquelles donne lieu le régime complexe qui est actuellement appliqué aux journaux.

Ce régime n'a qu'un nom : c'est l'arbitraire tempéré par la négligence.

Ici on supprime, là on interdit, là on défère à la cour d'assises.

Ce qui est coupable à Paris n'est pas coupable à Montpellier ; et ce qui est coupable à Marseille n'est pas coupable à Paris.

Nous n'avons point de boussole ! a dit M. Rouvier.

Son discours n'a été qu'une longue citation d'articles de journaux, une longue comparaison entre des articles anodins qui ont été poursuivis et des articles très-agressifs qui ont été frappés.

Au demeurant, il se contenterait de la levée de l'état de siège et du jugement par le jury.

Les ministres, à leur banc, ne faisaient point très-bonne figure. On voyait bien qu'ils avaient une mauvaise cause à défendre, et qu'ils sentaient toute la délicatesse de leur position.

Confesser que l'état de siège dans quarante-trois départements est une nécessité et que le gouvernement républicain ne pourrait pas subsister sans lui, c'est un aveu qui coûte.

M. de Goulard l'a enveloppé de jolies papillotes ; mais enfin il s'est vu obligé de reconnaître que la République ne pouvait pas encore se dessaisir de ses armes ordinaires ; c'est de l'état de siège qu'il parlait.

D'ailleurs, en supposant qu'un certain nombre d'articles délictueux échappent tous les jours à la vigilance du gouvernement, ce n'est pas une raison pour faire grâce à ceux qu'on remarque : tant pis pour qui se fait prendre ! Telle est, ou peu s'en faut, la théorie du gouvernement.

La majorité de l'Assemblée n'a montré au ministre aucune espèce de mécontentement ; mais elle a évité de lui faire trop d'accueil.

M. Arrazat, député de l'Hérault, a repris, sur le mode jovial, la thèse développée par M. Rouvier, et spirituellement gasconné pendant quelques minutes.

Il tient absolument à savoir pourquoi la République de Montpellier a été suspendue ; à quoi M. de Goulard lui répond qu'elle a fait l'apologie de Rossel. « Il y a longtemps ! » réplique M. Arrazat.

C'est un mot de bonne qui a cassé une assiette.

L'Assemblée paraît excédée d'une discussion si longue ; elle n'écoute guère M. Dupin, qui succède à M. Arrazat.

M. Dupin dit pourtant d'excellentes choses sur le Midi et sur l'esprit méridional ; il montre comment les têtes s'échauffent dans ce pays-là, et combien il est facile aux radicaux de mettre le feu aux poudres.

Finalement, l'interprétation est repoussée, et une grande majorité se prononce pour l'ordre du jour pur et simple, malgré un dernier assaut de M. Brisson.

Tout cela serait bien piteux et bien maigre si la dernière heure de la séance n'avait été relevée par un magnifique discours de l'évêque d'Orléans.

La loi sur les commissions administratives des établissements de bienfaisance ne nous avait pas habitués à ces nobles surprises. Elle se trainait, mutilée, désemparée, sans parvenir à captiver l'attention de l'Assemblée. Tout à coup l'évêque parle, et on écoute, et tous les cœurs sont suspendus à ses lèvres éloquentes.

Que demande-t-il ? Une chose bien simple, et, à ce qu'il paraît, bien naturelle : que le curé fasse partie de la commission.

Cette requête si innocente a naturellement

contre elle tous les républicains ; mais la contradiction, l'hostilité, les interruptions multipliées et violentes stimulent le prélat ; il domine le tumulte, il s'empare ; il raconte à grands traits l'histoire de la charité dans le monde.

Il rappelle qu'avant le christianisme, la compassion n'existait pas, *misericordia vitium est* ; il prouve que la bienfaisance, la pitié, la charité date de Jésus-Christ.

C'est l'Eglise, c'est nous, dit-il, qui avons créé le capital de la charité universelle ; c'est nous qui avons créé la charité elle-même.

Et vous voulez, et vous osez nous refuser une place dans l'administration du patrimoine des pauvres !

C'est une injustice, une injustice criante, effrontée, inexplicable. Et qui en souffrira ? Les pauvres eux-mêmes. Les legs, les dons, les aumônes viendront plus abondamment si nous y sommes : l'esprit de religion est le confident et le complice naturel de l'esprit de charité...

A la fin, on ne résistait plus, on cédait, la gauche elle-même se laissait entraîner à ce débordement d'éloquence.

Chaque phrase était entrecoupée d'applaudissements, chaque mot éveillait un écho dans les cœurs.

La laïcité était décidément terrassée et vaincue.

Quand le prélat descendit de la tribune, quand ils ne furent plus sous le charme ou plutôt sous l'éperon, quand il cessa de les tenir en bride, tous ces radicaux, tous ces ennemis du clergé et de la religion, tous ces entêtés de charité purement laïque et municipale, se répandirent en réclamations, en protestations, en apostrophes de toute sorte.

Ils sommèrent la commission de maintenir sa rédaction première et de repousser l'amendement ; mais la commission, dans la personne du comte de Melun, s'avoua vaincue et repentante.

Alors, M. Lévêque, de Dijon, demanda le renvoi à demain pour répondre (on fit le jeu de mots) à l'évêque d'Orléans.

En même temps, l'heure du train avançait, les bancs de la gauche se dégarnissaient à vue d'œil ; c'était à qui partirait le plus vite, pour qu'on ne votât pas séance tenante.

Pensez donc ! Rester et voter sur un succès comme celui-là !

Heureusement la majorité tient bon, et M. Grévy la soutient, en cette circonstance, avec une remarquable énergie.

Elle repoussa d'abord le renvoi à demain ; elle ne se laissa pas intimider par les cris de trois ou quatre radicaux qui réclamaient l'appel nominal, elle vota la clôture de la discussion, et enfin elle adopta l'amendement à une majorité d'environ 420 voix contre 10.

Toute la gauche s'était abstenue, ou, pour mieux dire, elle était partie.

C'est une déconvenue sans pareille pour tous ces prétrophages. C'est un triomphe complet pour la vérité, pour la charité, pour la religion, et pour Mgr l'évêque d'Orléans.

LE COMTE DE PARIS

ET L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

M. le comte de Paris doit être entendu prochainement par la commission de l'enquête ouvrière, et l'on assure que plusieurs membres de la commission se proposent de l'interpeller sur les idées émises par lui dans sa déposition sur l'instruction obligatoire.

Le *Journal des Débats*, que sa foi républicaine n'empêche pas d'entretenir des relations princières, « a reçu communication de plusieurs chapitres de cet ouvrage dont il est autorisé à donner un extrait au public. »

Le *Journal des Débats* a fait choix de certaines pages, où nous trouvons nous-même à choisir quelques passages qui nous révèlent les tendances d'esprit de M. le comte de Paris, et c'est là un sujet de curiosité qui, plus que l'intérêt des faits et des observations, fera lire l'ouvrage de ce prince.

Voici en quels termes M. le comte de Paris traite de l'importante question de l'instruction primaire :

« Le développement de l'instruction dans les classes ouvrières doit être considéré comme le plus grand progrès qu'elles puis-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

VIOLETTA.

Nous sortions, vendredi soir, enchanté, transporté d'enthousiasme de cette brillante représentation de *Violetta*, que les habitants de Saumur ont enfin eu la bonne fortune d'entendre.

Ce chef-d'œuvre de Verdi, dont la musique peint avec des couleurs si vives les effets dramatiques du libretto, a été interprété avec un ensemble digne des plus grands éloges.

MM. Née et Morlet surtout ont chanté avec infiniment de goût et d'âme les rôles de Rodolphe et d'Orbel ; mais tous ont fort bien secondé M^{me} Lemoine-Cifoletti, chargée du rôle principal.

Cette éminente actrice a été admirable dans chacune des situations si variées, si

difficiles, si scabreuses du rôle de Violetta.

Elle s'y est montrée aussi parfaite comédienne que parfaite cantatrice.

Elle a eu largeur dans le style, émotion dans le regard, dans la voix ; noblesse dans le maintien, dans la démarche, et cette flamme, cette passion intérieure se reflétant sur un visage tragique ; qualités indispensables pour le drame et qui nous font considérer M^{me} Cifoletti comme un talent digne de briller sur un plus grand théâtre.

Est-il scène plus émouvante et mieux rendue que celle où Violetta lutte contre cet amour qui gagne son cœur, l'envahit, le domine d'une manière irrésistible ?...

Est-il scène plus pathétique que celle qui se passe entre elle et le père de Rodolphe ?...

Enfin, est-il scène plus navrante que celle où la mort arrive, s'empare d'elle et l'arrache à la tendre affection de Rodolphe...

alors qu'il lui était permis de l'épouser et d'être enfin heureuse ?...

O Dio ! morire si giovine !...

Eh bien, toutes ces situations on ne peut plus dramatiques ont été exprimées par M^{me} Cifoletti avec un naturel si vrai, si remarquable, que nous pourrions lui appliquer ces paroles de Dumas fils à M^{me} Doche, après la première représentation de la *Dame aux camélias*, dont *Violetta* et la *Traviata* ne sont que la traduction musicale :

« Il fallait toute la distinction, toute la grâce, toute l'aimable fantaisie qu'a montrées M^{me} Doche pour que le type si difficile de Marguerite pût être accepté sans discussion.

» Gaieté fine, élégante, nerveuse, abandon familial, dévouement, passion, douleur, résignation, toutes les délicates étudées de la vie, toutes les phases par lesquelles le cœur de la femme peut passer,

» le calme, la sérénité, la pudeur dans la mort... M^{me} Doche a eu tout cela. »

M^{me} Cifoletti, elle aussi, a eu tout cela, et les applaudissements qui lui furent prodigués s'adressaient autant à la grande comédienne qu'à la grande cantatrice.

Nous ajouterons que celle-ci possède un timbre de voix plein d'éclat, d'ampleur et d'énergie ;

Qu'elle aborde sans efforts toutes les difficultés du chant ;

Qu'elle a, de plus, le rare mérite d'une diction d'une pureté irréprochable.

C'est pourquoi nous ne serions nullement surpris que M. Bonnesseur ne se vît, bientôt peut-être, enlever, par quelque directeur de Paris ou de l'étranger, une prima dona aussi accomplie, surtout à une époque où il y a si grande disette d'artistes de premier ordre.

P.-D.

sent faire, car il ouvre la voie à tous les autres, et, sans l'instruction, le bien-être matériel n'est souvent pour leurs membres qu'un dangereux présent.

» Je pourrais donc, sans sortir de mon sujet, exposer en détail ce qui s'est fait en Angleterre pour répandre l'instruction primaire et ce qui reste encore à y faire. Mais cette étude me retiendrait trop longtemps.

» Il est, d'ailleurs, permis à un Français, qui n'a eu que trop d'occasions de voir à quel point l'instruction universelle contribue à la puissance de l'Allemagne et des Etats-Unis, d'espérer que l'Assemblée nationale ne se laissera pas devancer par l'Angleterre et dotera notre pays d'institutions propres à lui assurer à cet égard le rang qu'il devrait occuper dans le monde civilisé.

» Ce n'est pas ici la place de discuter la question de l'instruction gratuite et obligatoire. Mais le peu que j'aurai tout à l'heure l'occasion de dire prouvera, je crois, que, dans un pays qui n'a ni le suffrage universel ni le service militaire obligatoire, où les réformes ne s'opèrent pas d'un seul coup et d'une manière générale, le système de l'instruction obligatoire est cependant en voie de s'introduire. Il pénètre peu à peu dans les mœurs, grâce aux prescriptions sévères des *Factory Acts*, dont je parlerai plus loin.

» La nouvelle loi, dont je vais donner un aperçu, en préparant l'application en multipliant les écoles; et un beau jour, lorsque nous n'aurons peut-être pas encore adopté ce principe salutaire, l'Angleterre, sentant qu'elle est en état de l'appliquer, le proclamera et le pratiquera sincèrement et complètement.

» J'ai déjà fait connaître les institutions qui ont pour but de répandre l'instruction élémentaire des arts et des sciences dans les classes ouvrières.

» Quant aux lois qui rendent, dans certains cas, l'instruction obligatoire pour les enfants, j'aurai à en parler à propos de la législation protectrice de l'enfance, à laquelle elles sont subordonnées.

» L'intervention de l'Etat dans l'éducation publique est une nouveauté en Angleterre, où le soin d'instruire les jeunes générations avait été, pendant des siècles, exclusivement confié aux ministres de la religion officielle. Elle est plus ancienne en Irlande, où les autorités anglaises ont cherché en vain dans cette intervention un moyen de soustraire les anciens habitants du sol à l'influence du clergé national.

» Mais la vieille querelle nationale, qui donne à tout ce qui se fait en Irlande un caractère particulier et qui complique les questions les plus simples, rendrait inutile, pour le but que je me propose, l'examen du système de l'éducation en Irlande.

» Je me bornerai à dire que les écoles mixtes ou nationales, qui donnent une instruction générale toute laïque, en confiant à certains moments les élèves aux ministres des religions diverses auxquelles ils appar-

tiennent, ont eu un grand succès et promettent d'heureux résultats.

Plus loin, M. le comte de Paris, parlant de la nouvelle organisation établie en Angleterre par la loi du 9 août 1870, insiste sur le caractère laïque de l'enseignement, et ses réflexions précédentes sur « les heureux résultats que promettent les écoles mixtes ou nationales » nous autorisent à penser qu'elles s'appliquent aux observations suivantes :

« *Aucun catéchisme particulier à une religion ne saurait être enseigné dans les écoles fondées par les School-boards. L'exemption de paiement pour l'école, accordée aux parents pauvres, doit être renouvelée au moins tous les six mois.*

» Le *School-board* a le moyen de faire un grand pas dans la voie de l'instruction gratuite et obligatoire; il peut établir dans son district, si celui-ci compte beaucoup de pauvres, des écoles gratuites, et surtout il peut décréter, pour toute l'étendue de ce district, l'obligation d'assister à l'école pour tous les enfants de cinq à treize ans...

» A partir du 31 mars 1874, les dons du Parlement sont limités aux écoles primaires.

» Ces dons ou subventions se divisent en deux parts :

» 1^o Les subventions accordées directement aux écoles particulières, conformément à l'ancienne loi. Pour les obtenir, les écoles doivent avoir un certificat des inspecteurs. Elles reçoivent une subvention proportionnelle à leur importance, mais qui ne saurait en aucun cas dépasser le chiffre de leurs autres recettes. Ces subventions ne peuvent jamais être accordées pour l'instruction religieuse.

» 2^o Les subventions données aux *Schools-funds*, d'abord pour les écoles fondées par les *Boards*, dans la même proportion que si c'étaient des écoles particulières; ensuite à titre d'allocation extraordinaire, toutes les fois qu'une taxe de 1 pence pour livre ou de 1/80^e du revenu imposé, établie dans le district pour l'entretien des écoles du *School-board*, produit moins de 400 fr. en tout ou moins de 8 fr. 75 c. par enfant assistant à ces écoles.

» Un rapport annuel doit être soumis au Parlement par le département de l'éducation.

» Cette loi a, comme on le voit, pour objet d'obliger, non les enfants à fréquenter les écoles qui peuvent ne pas exister, mais chaque communauté à fournir à tous les enfants les moyens de suivre une école. C'est l'instruction pour ceux qui la donnent, non encore pour ceux qui la reçoivent.

» Mais le principe de la gratuité limitée et de l'obligation telle que nous l'entendons en France est inscrit dans la loi, comme le sont, au début, toutes les grandes réformes que font les Anglais, c'est-à-dire à titre fa-

cultatif pour les autorités locales. Il s'appliquera tout naturellement le jour où, par l'effet de la loi actuelle, le terrain sera prêt pour le mettre en pratique.... »

Qu'il nous suffise de mettre en relief les déclarations contenues dans les passages qu'on vient de lire :

L'instruction obligatoire est un principe salutaire.

Les écoles mixtes ou nationales qui donnent une instruction générale toute laïque promettent d'heureux résultats.

Après avoir posé ces prémices, M. le comte de Paris examine ce que la loi du 9 août 1870 a fait pour appliquer le principe salutaire de l'instruction obligatoire et atteindre les heureux résultats d'une instruction générale toute laïque :

D'une part, dans les écoles fondées par les *School-boards*, qui ont, dit-il, « le moyen de faire un grand pas dans la voie de l'instruction gratuite et obligatoire », aucun catéchisme particulier à une religion ne saurait être enseigné;

Et, d'autre part, les dons ou subventions du Parlement, qui, à partir du 31 mars 1874, seront limités aux écoles primaires, ne peuvent jamais être accordés pour l'instruction religieuse.

M. le comte de Paris résume ses observations sur cette loi du 9 août 1870 en disant que « le principe de la gratuité limitée et de l'obligation telle que nous l'entendons en France y est inscrit »; pourquoi passe-t-il sous silence le principe de « l'instruction générale toute laïque » ?

C'est là un scrupule que le « grand succès » constaté par le prince, au bénéfice de cette instruction, aurait pu faire disparaître.

M. le comte de Paris a mieux aimé recommander l'instruction gratuite et obligatoire, en se bornant seulement à laisser entendre que l'instruction laïque était chez nos voisins la base de cet enseignement et devait en être chez nous le couronnement.

Y aurait-il là comme une promesse de joyeux avènement? Grâce à Dieu, dans notre société, le culte des idées américaines ou anglaises ne crée plus un titre à diriger les destinées de la France.

Le scepticisme révolutionnaire ne désigne plus les princes aux suffrages du peuple qui, dans sa redoutable logique, leur préfère, comme maîtres d'athéisme, Ranc, Challemel ou Mottu.

LA COLONNE VENDOME.

Paris Journal publie l'inscription qui fut gravée autrefois sur le socle de la statue de Napoléon 4^e, placée au sommet de la colonne Vendôme. Voici cette inscription :

« Le 28 juillet 1833, anniversaire de la Révolution de juillet, et l'an troisième du

» règne de LOUIS-PHILIPPE I^{er}, ROI DES FRANÇAIS, par ordonnance royale du 8 juillet 1834, rendue sur la proposition de M. CASIMIR PÉRIER, la statue de Napoléon a été replacée sur la colonne de la grande armée, M. THIERS étant ministre des travaux publics. »

On sait que le rapport de M. Ernoul conclut à relever la colonne telle qu'elle était en 1874, c'est-à-dire avec la statue de Napoléon déguisé en César romain. Nous avons trop critiqué, sous l'empire, écrit M. Jules André, cette injure à l'histoire et au bon sens, pour que nous approuvions aujourd'hui les conclusions de M. Ernoul. Il faut relever la colonne et la statue de Napoléon I^{er}, d'accord; mais il nous paraît peu sage de recommencer l'erreur où est tombé le gouvernement de Napoléon III. Le capitaine qui a conduit les armées victorieuses dont les hauts faits se déroulent sur la Colonne, ce n'est pas ce César en pallium, que ses soldats ne reconnaîtraient pas. Nous n'avons que faire, pour perpétuer notre histoire, de l'habiller dans les oripeaux du césarisme païen.

La gauche, assure-t-on, voudrait remplacer sur la colonne Vendôme la statue du premier Bonaparte par celle d'un soldat français. Quelques zélés ont, dit-on, l'intention de proposer d'y mettre M. Thiers, historien des campagnes où ce bronze fut conquis.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

D'après le *Times*, le prince de Bismark aurait refusé de reconnaître la République espagnole, par ce motif qu'elle ne représenterait pas sérieusement la volonté de l'Assemblée et lui aurait été imposée par la pression des masses.

On ajoute que la Russie et l'Autriche auraient indiqué qu'elles adoptent des vues semblables.

Les télégrammes de l'agence Stefani ont annoncé que les ambassadeurs de France et d'Angleterre avaient reçu des lettres pleines de menaces. Voici, d'après la correspondance particulière du *Daily News*, le texte de ces lettres, qui auraient été adressées également à l'ambassade de Prusse :

« Ambassadeur, vous et votre gouvernement, conspirez contre la République. Pour ce motif, vous avez été condamné à mort. La maison que vous occupez et celles de tous les consuls seront consumées par les flammes. — Anarchie! liquidation sociale et collectivisme!

» Madrid, 43 mars 1873.

» LA DIRECTION. »

Ce document, dit le *Daily News*, porte le timbre de la poste de Madrid.

LES NAUFRAGÉS

DE LA CYBÈLE

NOUVELLE.

V. — LES VOISINS DE L'AUTRE CÔTÉ.

(Suite.)

La Grue-Noire était un beau jeune homme portant fièrement une tête très-intelligente; rien n'était plus doux que l'expression du visage de Jambes-de-Kangourou, son compagnon.

Le magicien, car les sauvages, qui manquent de médecins, ne sauraient se passer de sorciers, le magicien, qui n'eût pas souffert qu'on le regardât comme un simple mortel, était désigné par ses admirateurs, et dans l'occasion ses martyrs, sous le nom d'Œil-droit-de-l'Esprit.

Quatre vieilles femmes, traitées en esclaves et regardées comme des bêtes de somme chargeables à merci, avaient oublié les noms gracieux de leur enfance; tandis que deux jeunes filles, Épi-Doré et Branche-Fleurie, offraient le modèle accompli de la beauté de leur race.

Il fallut plusieurs semaines pour se bien

connaître et pour faire entrer, comme un coin dans l'arbre, un peu de civilisation dans l'esprit de gens accoutumés à suivre les soi-disant lois naturelles de l'homme, qui avoisinent de si près l'instinct purement animal.

La saison était assez belle pour qu'il ne fût pas encore question d'aller habiter les grottes.

On s'occupa cependant de réunir des provisions abondantes de fruits, de légumes et de poissons, que les quatre servantes de la colonie océanienne firent sécher au soleil ou rôtir au feu. On amassa de la mousse pour les lits et de la litière pour quelques chèvres sauvages prises au piège ou arrêtées à la course.

Branche-Fleurie et Épi-Doré passaient le temps à recueillir les gousses d'une espèce de cotonnier, à fabriquer des paniers avec l'écorce flexible des niaoulis, et arracher les tiges de magnagna, dont les fibres textiles peuvent se filer comme le chanvre et servir, selon le besoin, à fabriquer de la toile ou des cordes.

Les Océaniens, habitués aux luttes de l'existence primitive, possédaient mille moyens ingénieux pour capturer des proies vivantes, mais l'art leur manquait pour

l'exécution des divers travaux nécessaires au bien-être de la vie à l'intérieur; en ceci, l'aide de Fritz Schaffausen et de Karl Pfeunig leur fut d'un grand secours.

Angélie réussit sans peine à apprivoiser les deux jeunes Océaniennes et à se faire aimer d'elles.

Une quantité suffisante de coton et de magnagna fut filée, grâce à l'appareil construit par Aubersac sous la direction du savant Anacharsis Bridois.

L'institutrice, ignorant l'art du tisserand, se serait trouvée impuissante pour confectionner les vêtements qu'il devenait indispensable de renouveler, si l'artiste n'avait, pour elle et pour ses compagnes, dont elle devait maintenant diriger les travaux, façonné des crochets au moyen d'écaillés résistantes de poissons et des aiguilles façonnées avec les éclats du bois dur des kaoris.

Au moyen de ces instruments, il fut facile de fabriquer un tricot serré et moelleux qui permit de braver la froidure.

Secondée par l'abbé Marc, Angélie parvint à inspirer aux Océaniennes la pensée de se vêtir comme les filles d'Europe.

André Kernel, privé de papier et de crayons pour exécuter les portraits des deux

jeunes insulaires, s'improvisa sculpteur; il tailla dans le bois deux figures d'une si charmante fantaisie, que Branche-Fleurie et Épi-Doré en demeurèrent plongées dans une indicible admiration.

Elles avaient reconnu leur visage; pour elles, le magicien n'était plus Œil-droit-de-l'Esprit, mais bien l'homme blanc, qui les avait miraculeusement figurées.

Chaque Océanien brigua bientôt la faveur de posséder son portrait, et l'artiste, qui tenait à conserver la collection de son curieux musée, dut faire des copies de ses premières ébauches.

Ludwig n'avait pas été oublié; Kernel le sculpta dans toutes les poses. Il l'aimait d'abord parce qu'il était charmant, et surtout parce qu'il était tendrement aimé d'Angélie.

L'enfant, qui avait avec tant de sérénité partagé les souffrances des naufragés, semblait l'âme de toute la colonie; les sauvages éprouvaient pour lui une sorte de respect, et les petits Océaniens se fussent volontiers faits ses esclaves, si l'aimable enfant avait été capable de manifester des volontés despotiques.

(La suite au prochain numéro.)

